

-D (B

Page 1 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 25.09.2024 / 0001

Remplace la version du / version du : 25.09.2024 / 0001

Entre en vigueur le : 25.09.2024

Date d'impression du fichier PDF: 29.10.2024

Lubrifluid

Article number 1600064

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Lubrifluid Article number 1600064

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Dispositif médical - Spray lubrifiant à usage professionnel

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Œ

Bien-Air Dental S.A. Länggasse 60 CH-2504 Biel/Bienne Switzerland Tel.: int. +41 (0)32 344 64 64 office@bienair.com

Bien-Air Europe Sàrl 19-21 rue du 8 mai 1945 94110 Arcueil France Tel. +33 (0)1 49 08 02 60

Adresse électronique de l'expert : office@bienair.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Œ

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51) **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger Catégorie de danger Mention de danger

Skin Irrit. 2 H315-Provogue une irritation cutanée.



. (F) (R).

Page 2 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 25.09.2024 / 0001

Remplace la version du / version du : 25.09.2024 / 0001

Entre en vigueur le : 25.09.2024

Date d'impression du fichier PDF: 29.10.2024

Lubrifluid

Article number 1600064

Asp. Tox.	1	H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE	3	H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic	2	H411-Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aerosol	1	H222-Aérosol extrêmement inflammable.
Aerosol	1	H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Danger

H315-Provoque une irritation cutanée. H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411-Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H222-Aérosol extrêmement inflammable. H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P102-Tenir hors de portée des enfants.

P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211-Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251-Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261-Éviter de respirer les aérosols. P273-Éviter le rejet dans l'environnement. P280-Porter des gants de protection.

P302+P352-EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P304+P340-EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312-Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise. P332+P313-En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P410+P412-Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

P501-Éliminer le contenu / récipient en conformité avec les lois locales, régionales, nationales et internationales relatives à l'élimination des déchets.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

1-décène, homopolymère, hydrogéné

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants



-D (B)

Page 3 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 25.09.2024 / 0001

Remplace la version du / version du : 25.09.2024 / 0001

Entre en vigueur le : 25.09.2024

Date d'impression du fichier PDF: 29.10.2024

Lubrifluid

Article number 1600064

Aérosol

3.1 Substances

n.a.

3.2 Mélanges

oiz molarigos	
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	927-510-4
CAS	
Quantité en %	10-<25
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 2, H225
	Skin Irrit. 2, H315
	STOT SE 3, H336
	Asp. Tox. 1, H304
	Aquatic Chronic 2, H411

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	931-254-9
CAS	(64742-49-0)
Quantité en %	10-<25
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 2, H225
	Skin Irrit. 2, H315
	STOT SE 3, H336
	Asp. Tox. 1, H304
	Aquatic Chronic 2, H411

1-décène, homopolymère, hydrogéné	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	500-183-1
CAS	68037-01-4
Quantité en %	5-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Asp. Tox. 1. H304

Dioxyde de carbone	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.	
Numéro d'enregistrement (REACH)		
Index		
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	204-696-9	
CAS	124-38-9	
Quantité en %	1-<5	
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M		

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

L'addition des concentrations les plus élevées énumérées ici peut entraîner une classification. Ce n'est que lorsque cette classification est répertoriée dans la section 2 qu'elle s'applique. Dans tous les autres cas, la concentration totale est inférieur.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.



-D (B)

Page 4 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 25.09.2024 / 0001

Remplace la version du / version du : 25.09.2024 / 0001

Entre en vigueur le : 25.09.2024

Date d'impression du fichier PDF: 29.10.2024

Lubrifluid

Article number 1600064

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Normalement aucune voie d'absorption.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

rougissement de la peau

Dermatite (inflammation de la peau)

maux de tête

vertige

Troubles de la coordination

confusion

Nausée

vomissement

Danger d'aspiration.

odème pulmonaire

Pneumonie chimique (état similaire à une pneumonie pulmonaire)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé/mousse résistant aux alcools/CO2/poudre sèche d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun danger connu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Gaz toxiques

Danger d'éclatement en cas d'échauffement

Formation possibe de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle



- (F) (H)

Page 5 de 23

 $Fiche \ de \ données \ de \ sécurité \ conformément \ au \ règlement \ (CE) \ n^\circ \ 1907/2006, \ annexe \ II \ (dernière \ modification \ par \ le \ règlement \ (UE)$

2020/878)

Révisée le / version du : 25.09.2024 / 0001

Remplace la version du / version du : 25.09.2024 / 0001

Entre en vigueur le : 25.09.2024

Date d'impression du fichier PDF: 29.10.2024

Lubrifluid

Article number 1600064

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans la canalisation, les caves, les fosses de réparation et autres lieux sur lesquels l'accumulation pourrait présenter un danger.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

Respecter les conditions spéciales de stockage.

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conserver au frais.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Respecter les instructions de bonne pratique ainsi que les recommandations concernant la détermination des risques.

Tenir compte des systèmes d'information sur les substances dangereuses, p.ex. ceux des associations professionnelles, de



-F (H)—

Page 6 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 25.09.2024 / 0001

Remplace la version du / version du : 25.09.2024 / 0001

Entre en vigueur le : 25.09.2024

Date d'impression du fichier PDF: 29.10.2024

Lubrifluid

Article number 1600064

l'industrie chimique

ou de différentes branches, en fonction de l'application (matériaux de construction, bois, chimie, laboratoire, cuir, métal).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contro Valeur limite d'exposition profess réglementation allemande TRGS 650 mg/m3	sionnelle (VLEP) de 1900, n ° 2.9):			ge (RCP méthode selon la	
Désignation chimique		C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloa			
VLEP-8h: 700 mg/m3 (hydroca	rbures	VLEP CT: 2(II) (AGW), 150	00 mg/m3	VP:	
aliphatiques en C6-C8) (AGW),	1000 mg/m3	(Hydrocarbures en C6-C12 (e	nsemble des,		
(Hydrocarbures en C6-C12 (ense	emble des.	vapeurs)) (VLEP CT)	,		
vapeurs)) (VLEP-8h), 1400 mg/n	•	// (: /			
(alcanes/cycloalcanes en C5-C8)					
Les procédures de suivi:		Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c	(81.03.571)	I	
Les procedures de saivi.		Draeger - Hydrocarbons 2/a (81			
			03 361)		
VII D		Compur - KITA-187 S (551 174)	A	(40) TMD :: 0 04 FT :: 0	
VLB:				(12), TMP n° 84, FT n°	
			84, 94, 96, 106, 140	(VLEP)	
© Désignation chimique	Hydrocarbures.	C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloa	alcanes		
MAK / VME: 100 ppm (525 mg/					
Überwachungsmethoden / Les pr		1120117 122.			
de suivi / Le procedure di monitor		Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c	(81.03.571)		
de saivi / Le procedure di monitor		Draeger - Hydrocarbons 2/a (81			
BAT / VBT:		Compur - KITA-187 S (551 174)			
DAI/VDI			Sonstiges / Divers:		
Désignation chimique	Hydrocarbures,	C6, isoalcanes, <5% n-hexane			
VLEP-8h: 600 mg/m3 (AGW),	1000 mg/m3	VLEP CT: 2(II) (AGW), 150	00 mg/m3	VP:	
(Hydrocarbures en C6-C12 (ense		(Hydrocarbures en C6-C12 (e			
vapeurs)) (VLEP-8h), 1500 mg/n		vapeurs)) (VLEP CT)	,		
(alcanes/cycloalcanes en C5-C8)		- // (- /			
Les procédures de suivi:		Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c	(81 03 571)		
		Draeger - Hydrocarbons 2/a (81			
		Compur - KITA-187 S (551 174)	,		
VLB:		- Compan - 1017 (- 101 (- 101)		(12), TMP n° 84, FT n°	
VED.				(VLEP) / (AGW selon la	
			méthode RCP, TRGS		
			memode Nor, mos	3 900, 2.9)	
Désignation chimique	Hydrocarbures,	C6, isoalcanes, <5% n-hexane			
MAK / VME: 100 ppm (525 mg/	m3) (White Spirit)	KZGW / VLE:			
Überwachungsmethoden / Les pr	rocédures			•	
de suivi / Le procedure di monitor	raggio: -	Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c	(81 03 571)		
•		Draeger - Hydrocarbons 2/a (81			
		Compur - KITA-187 S (551 174)			
BAT / VBT:			Sonstiges / Divers:		
			Contaigue / Bivore.		
Désignation chimique	Dioxyde de carb				
VLEP-8h: 5000 ppm (ACGIH),		VLEP CT: 30000 ppm (ACC	91H), 2(II) (AGW)	VP:	
mg/m3) (AGW), 5000 ppm (9000	mg/m3) (VLEP-				
8h) (UE)					
Les procédures de suivi:		Draeger - Carbon Dioxide 0,1%/			
		Draeger - Carbon Dioxide 0,5%/a (CH 31 401)			
		Draeger - Carbon Dioxide 1%/a (CH 25 101)			
	- Draeger - Carbon Dioxide 100/a (81 01 811)				
	- Draeger - Carbon Dioxide 5%/A (CH 20 301)				
- Compur - KITA-126 B (549 475)					



Page 7 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 25.09.2024 / 0001

Remplace la version du / version du : 25.09.2024 / 0001

Entre en vigueur le : 25.09.2024

Date d'impression du fichier PDF : 29.10.2024

Lubrifluid

	- Compur - KITA-126 SA (549 467)
	- Compur - KITA-126 SB (548 816)
	- Compur - KITA-126 SF (549 491)
	- Compur - KITA-126 SG (550 210)
	- Compur - KITA-126 SH (549 509)
	- Compur - KITA-126 UH (549 517)
	- NIOSH 6603 (Carbon dioxide) - 1994
	- OSHA ID-172 (Carbon dioxide in workplace atmospheres) - 1990
VI B	Autres informations: DEG (AGW) ET n° 238

Désignation chimique Dioxyde de carbone				
MAK / VME: 5000 ppm (9000 m	g/m3) KZGW / VLE:			
Überwachungsmethoden / Les pro	cédures			
de suivi / Le procedure di monitora	nggio: - Draeger - Carbon Dioxide 0,1%/a (CH 23 501)			
	- Draeger - Carbon Dioxide 0,5%/a (CH 31 401)			
	- Draeger - Carbon Dioxide 1%/a (CH 25 101)			
	 Draeger - Carbon Dioxide 100/a (81 01 811) 			
	 Draeger - Carbon Dioxide 5%/A (CH 20 301) 			
	 Compur - KITA-126 B (549 475) 			
	- Compur - KITA-126 SA (549 467)			
	 Compur - KITA-126 SB (548 816) 			
	 Compur - KITA-126 SF (549 491) 			
	 Compur - KITA-126 SG (550 210) 			
	- Compur - KITA-126 SH (549 509)			
	 Compur - KITA-126 UH (549 517) 			
	- NIOSH 6603 (Carbon dioxide) - 1994			
	- OSHA ID-172 (Carbon dioxide in workplace atmospheres) - 1990			
BAT / VBT:	Sonstiges / Divers:			

Désignation chimique Propane		
VLEP-8h: 1000 ppm (ACGIH), 1000 ppm	1800 VLEP CT: 4(II) (AGW)	VP:
mg/m3) (AGW)		
Les procédures de suivi:	- Compur - KITA-125 SA (549 954)	
	- OSHA PV2077 (Propane) - 1990	
VLB:	Autres informations:	DFG (AGW)

Désignation chimique Propane			
MAK / VME: 1000 ppm (1800 mg/m3)	KZGW / VLE: 4000 ppm (7200 mg/m3)		
Überwachungsmethoden / Les procédures			
de suivi / Le procedure di monitoraggio: - Compur - KITA-125 SA (549 954)			
	- OSHA PV2077 (Propane) - 1990		
BAT / VBT:	Sonstiges / Divers:		

Désignation chimique lso	obutane	
VLEP-8h: 1000 ppm (2400 mg/m3)	(AGW), 1000 VLEP CT: 4(II) (AGW)	VP:
ppm (EX) (ACGIH)		
Les procédures de suivi:	 Compur - KITA-113 SB(C) (549 368) 	
VLB:	Autres informations:	DFG (AGW)

Désignation chimique	Isobutane				
MAK / VME: 800 ppm (1900 mg	g/m3)	KZGW / VLE:	3200 ppm (7200 mg/m3)		
Überwachungsmethoden / Les pr	océdures				
de suivi / Le procedure di monitoraggio: - Compur - KITA-113 SB(C) (549 368)					
BAT / VBT:			Sonstiges / [Divers:	

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes								
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu		
	compartiment		ur			е		
	environnemental							
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets	DNEL	149	mg/kg			
		systémiques			bw/day			



F (H

Page 8 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 25.09.2024 / 0001

Remplace la version du / version du : 25.09.2024 / 0001

Entre en vigueur le : 25.09.2024

Date d'impression du fichier PDF: 29.10.2024

Lubrifluid

Article number 1600064

consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	149	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	447	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	300	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2085	mg/m3	

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment environnemental		ur			е
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	1301	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	1377	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1131	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	13964	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	5306	mg/m3	

F - France | VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique)

a = fraction alvéolaire, i = fraction inhalable, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

A = fraction alvéolaire, E = fraction inhalable (TRGS 900, Allemagne).

R = fraction respirable, I = fraction inhalable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique, TLV-SL = Valeur limite d'exposition - Limite de surface : Concentration sur les équipements et les surfaces des installations et du lieu de travail qui n'est pas susceptible d'entraîner des effets nocifs après un contact direct ou indirect. (ACGIH, États-Unis d'Amérique).

(UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE: (8) = Fraction inhalable (2004/37/CE, 2017/164/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/UE). (11) = Fraction inhalable (2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (2004/37/CE). |

| VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique)

(3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE:

(8) = Fraction inhalable (2004/37/CE, 2017/164/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/UE). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/UE).

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (États-Unis d'Amérique). | | VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique).

Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la



. F (H

Page 9 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE) 2020/878)

Révisée le / version du : 25.09.2024 / 0001

Remplace la version du / version du : 25.09.2024 / 0001

Entre en vigueur le : 25.09.2024

Date d'impression du fichier PDF: 29.10.2024

Lubrifluid

Article number 1600064

semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste.

(UE) = Directive 98/24/CE ou 2004/37/CE ou SCOEL (Valeur limite biologique - VLB, Recommandation du Comité scientifique sur les limites d'exposition professionnelle (SCOEL)) |

| Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. (VLEP) = Valeurs limites d'exposition professionnelle (ED 984, INRS, France).

H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW) = Arbeitsplatzgrenzwerte (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée. OTO = agent chimique ototoxique. (ACGIH) = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH, États-Unis d'Amérique). (UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, 2019/1831/UE ou 2024/869/LIF:

- (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (98/24/CE, 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (2004/37/CE), (15) = Une pénétration cutanée importante contribuant à la charge corporelle globale est possible.. |
- Schweiz/Suisse/Svizzera | MAK / VME = DE: Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert 8 h (MAK-Wert) (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Valeurs (limites) moyennes d'exposition (VME) 8 h (Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):

 DE: e = einatembarer Staub, a = alveolengängiger Staub. FR: e = poussières inhalables, a = poussières alvéolaires.

 (EU/UE) = DE: Richtlinie 91/322/EWG, 98/24/EG, 2000/39/EG, 2004/37/EG, 2006/15/EG, 2009/161/EU, 2017/164/EU oder 2019/1831/EU / FR: Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE.
- | KZGW / VLE = DE: Kurzzeitgrenzwert 15 min (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée 15 min (Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):
- DE: e = einatembarer Staub, a = alveolengängiger Staub, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. (C) = Der KZGW darf zu keiner Zeit überschritten werden.
- FR: e = poussières inhalables, a = poussières alvéolaires, # = La VLE ne doit pas être dépassée en moyenne même pendant 15 minutes. (C) = Le valeur VLE sur une courte durée ne doit à aucun moment être dépassé.
- $(EU/UE) = DE: Richtlinie \ 91/322/EWG, \ 98/24/EG, \ 2000/39/EG, \ 2004/37/EG, \ 2006/15/EG, \ 2009/161/EU, \ 2017/164/EU \ oder \ 2019/1831/EU \ / \ FR: Directive \ 91/322/CEE, \ 98/24/CE, \ 2000/39/CE, \ 2004/37/CE, \ 2006/15/CE, \ 2009/161/UE, \ 2017/164/UE \ ou \ 2019/1831/UE. \ |$
- | BAT / VBT = DE: Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert (BAT-Wert) (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Valeurs biologiques tolérables (VBT) Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):
- DE: Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

FR: Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum. Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail.

(EU/UE) = DE: Richtlinie 98/24/EG oder 2004/37/EG / FR: Directive 98/24/CE ou 2004/37/CE. I

DE: Sonstiges (Grenzwerte am Arbeitsplatz, Schweizerische Unfallversicherungsanstalt (SUVA)) / FR: Divers (Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)):

DE: H = Hautresorption möglich. S = Sensibilisator. B = Biologisches Monitoring. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C. (D+A) = Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen.



. (F) (B)

Page 10 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 25.09.2024 / 0001

Remplace la version du / version du : 25.09.2024 / 0001

Entre en vigueur le : 25.09.2024

Date d'impression du fichier PDF: 29.10.2024

Lubrifluid

Article number 1600064

FR: H = résorption via la peau pos. S = sensibilisateur. B = Monitoring biologique. OL = Ototoxicité aggravée par le bruit. P = valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = mutagène Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C = grossesse groupe A,B,C. (D+A) = La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps. (EU/UE) = DE: Richtlinie 91/322/EWG, 98/24/EG, 2000/39/EG, 2004/37/EG, 2006/15/EG, 2009/161/EU, 2017/164/EU, 2019/1831/EU oder 2024/869/EU, (15) = Deutliche Erhöhung der Gesamtbelastung des Körpers durch dermale Exposition möglich. / FR: Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, 2019/1831/UE ou 2024/869/UE, (15) = Une pénétration cutanée importante contribuant à la charge corporelle globale est possible.. |

8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la sec. 15 (Suisse). L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN ISO 374).

Recommandé

Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

>= 0,3

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

>= 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection usuel

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:

Non applicable



E (H

Page 11 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 25.09.2024 / 0001

Remplace la version du / version du : 25.09.2024 / 0001

Entre en vigueur le : 25.09.2024

Date d'impression du fichier PDF: 29.10.2024

Lubrifluid

Article number 1600064

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Aérosol. Matière active : liquide.

Couleur: Odeur:

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition:

Inflammabilité:

Limite inférieure d'explosion: Limite supérieure d'explosion:

Point d'éclair:

Température d'auto-inflammation:

Température de décomposition:

pH:

Viscosité cinématique:

Solubilité:

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):

Pression de vapeur:

Densité et/ou densité relative: Densité de vapeur relative: Caractéristiques des particules:

9.2 Autres informations

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Incolore Caractéristique

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Ne s'applique pas aux aérosols.

1 Vol-% 10,9 Vol-%

Ne s'applique pas aux aérosols. Ne s'applique pas aux aérosols.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

Ne s'applique pas aux aérosols.

Non miscible

Ne s'applique pas aux mélanges.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Ne s'applique pas aux aérosols. Ne s'applique pas aux aérosols. Ne s'applique pas aux aérosols.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition. L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques



.D (H).

Page 12 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 25.09.2024 / 0001

Remplace la version du / version du : 25.09.2024 / 0001

Entre en vigueur le : 25.09.2024

Date d'impression du fichier PDF: 29.10.2024

Lubrifluid

Article number 1600064

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Lubrifluid	z. i pour uc.	3 IIIIOITTIALIOTIS	Supplementa	ires sur les errets	Samancs (classification	1).
Article number 1600064						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes							
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5840	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute		
					Oral Toxicity)		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2800-3100	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute		
-					Dermal Toxicity)		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>23,3	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	Vapeurs	
					Inhalation Toxicity)	dangereuses	
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Irritant	
cutanée:					Dermal		
					Irritation/Corrosion)		
Danger par aspiration:						Oui	
Symptômes:						diarrhée, maux	
						de tête, vertige,	
						nausées et	
						vomissements	

Hydrocarbures, C6, isoalca						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>16750	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	
					Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>3350	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	259354	mg/m3	Rat	OECD 403 (Acute	Vapeurs
					Inhalation Toxicity)	dangereuses
Corrosion cutanée/irritation						Skin Irrit. 2
cutanée:						



(F) (H)

Page 13 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 25.09.2024 / 0001

Remplace la version du / version du : 25.09.2024 / 0001

Entre en vigueur le : 25.09.2024

Date d'impression du fichier PDF : 29.10.2024

Lubrifluid

				T		
Sensibilisation respiratoire				Souris	OECD 429 (Skin	Non (par
ou cutanée:					Sensitisation - Local	contact avec la
					Lymph Node Assay)	peau)
Toxicité pour la reproduction:	NOAEC	10560	mg/m3	Rat	OECD 416 (Two-	
					generation	
					Reproduction Toxicity	
					Study)	
Danger par aspiration:					3,	Asp. Tox. 1
Symptômes:						abasourdissem
' '						ent, perte de
						connaissance,
						troubles cardio-
						vasculaires,
						maux de tête,
						crampes,
						somnolence,
						irritation des
						muqueuses,
						vertige,
						nausées et
						vomissements

1-décène, homopolymère, hy	/drogéné					
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Danger par aspiration:						Asp. Tox. 1

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Symptômes:				•		perte de connaissance, formation de vésicules en cas de contact avec la peau, vomissement, gelures, excitation, palpitations, prurit, maux de tête, crampes, acouphènes, vertige

Propane						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	260000	ppmV/4h	Rat		Gaz, Mâle, Déduction analogique
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Non irritant
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif



F (H)

Page 14 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 25.09.2024 / 0001

Remplace la version du / version du : 25.09.2024 / 0001

Entre en vigueur le : 25.09.2024

Date d'impression du fichier PDF : 29.10.2024

Lubrifluid

Toxicité pour la reproduction (développement):	NOAEC	21,641	mg/l		OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Develop m. Tox. Screening Test)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEL	7,214	mg/l	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Develop m. Tox. Screening Test)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	LOAEL	21,641	mg/l	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Develop m. Tox. Screening Test)	
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						difficultés respiratoires, perte de connaissance, gelures, maux de tête, crampes, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		-
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	260000	ppmV/4h	Rat		Gaz, Mâle
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Non irritant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEL	21,394	mg/l	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Develop m. Tox. Screening Test)	
Danger par aspiration:						Non



CE	\sim	6	īN

Page 15 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 25.09.2024 / 0001

Remplace la version du / version du : 25.09.2024 / 0001

Entre en vigueur le : 25.09.2024

Date d'impression du fichier PDF: 29.10.2024

Lubrifluid

Article number 1600064

Symptômes:			perte de
			connaissance,
			gelures, maux
			de tête,
			crampes,
			vertige,
			nausées et
			vomissements

11.2. Informations sur les autres dangers

Lubrifluid						
Article number 1600064						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Propriétés perturbant le						Ne s'applique
système endocrinien:						pas aux
						mélanges.
Autres informations:						Aucune autre
						information
						pertinente sur
						des effets
						nocifs sur la
						santé.

Dioxyde de carbone										
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque				
Propriétés perturbant le						Non				
système endocrinien:										

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Lubrifluid							
Article number 160006	64						
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité							n.d.
poissons:							
12.1. Toxicité							n.d.
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et							n.d.
dégradabilité:							
12.3. Potentiel de							n.d.
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le							n.d.
sol:							
12.5. Résultats des							n.d.
évaluations PBT et							
vPvB:							
12.6. Propriétés							Ne s'applique
perturbant le système							pas aux
endocrinien:							mélanges.
12.7. Autres effets							Aucune
néfastes:							information sur
							d'autres effets
							nuisibles pour
							l'environnement



F (H.

Page 16 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 25.09.2024 / 0001

Remplace la version du / version du : 25.09.2024 / 0001

Entre en vigueur le : 25.09.2024

Date d'impression du fichier PDF : 29.10.2024

Lubrifluid

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	>13,4	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	28d	1,534	mg/l	Oncorhynchus		
poissons:					mykiss		
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	21d	1	mg/l	Daphnia magna	OECD 211	
daphnies:						(Daphnia magna	
						Reproduction	
						Test)	
12.1. Toxicité	EC50	48h	3	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
daphnies:						(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	29	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	
					lla subcapitata	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	6,3	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	
					lla subcapitata	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
12.2. Persistance et		28d	98	%		OECD 301 F	Facilement
dégradabilité:						(Ready	biodégradable
						Biodegradability -	
						Manometric	
						Respirometry	
						Test)	
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance
vPvB:							PBT, Aucune
							substance vP

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane										
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	28d	4,09	mg/l	Oncorhynchus	QSAR	-			
poissons:					mykiss					
12.1. Toxicité	EC50	96h	18,27	mg/l	Oncorhynchus					
poissons:					mykiss					
12.1. Toxicité	NOEC/NOEL	21d	7,14	mg/l	Daphnia magna	QSAR				
daphnies:										
12.1. Toxicité	LC50	48h	3,87	mg/l	Daphnia magna		Déduction			
daphnies:							analogique			
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	13,56	mg/l	Pseudokirchnerie	QSAR				
					lla subcapitata					
12.1. Toxicité algues:	ErL50	72h	55	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	Déduction			
					lla subcapitata	(Alga, Growth	analogique			
						Inhibition Test)				
12.2. Persistance et		28d	98	%		OECD 301 F	Facilement			
dégradabilité:						(Ready	biodégradable			
						Biodegradability -	(Déduction			
						Manometric	analogique),			
						Respirometry	Déduction			
						Test)	analogique			
12.3. Potentiel de	Log Kow		4							
bioaccumulation:										



(F) (H)

Page 17 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 25.09.2024 / 0001

Remplace la version du / version du : 25.09.2024 / 0001

Entre en vigueur le : 25.09.2024

Date d'impression du fichier PDF : 29.10.2024

Lubrifluid

12.5. Résultats des				Aucune
évaluations PBT et				substance
vPvB:				PBT, Aucune
				substance
				vPvB

1-décène, homopolymère, hydrogéné												
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque					
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna							
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	125	mg/l	Daphnia magna							
12.1. Toxicité algues:	LC50	72h	>1000	mg/l	Scenedesmus quadricauda							
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	2	%		OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)						
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Kow		>6,5				measured					

Dioxyde de carbone	Dioxyde de carbone											
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque					
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	35	mg/l	Salmo gairdneri							
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB					
12.7. Autres effets néfastes:							Effet de serre					
Autres informations:	Log Kow		0,83									
Potentiel de réchauffement global (GWP):			1									

Propane							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		2,28				Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Isobutane											
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque				
12.1. Toxicité	LC50	96h	27,98	mg/l							
poissons:											
12.1. Toxicité algues:	EC50	96h	7,71	mg/l							
12.2. Persistance et							Facilement				
dégradabilité:							biodégradable				



. (F) (H)

Page 18 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 25.09.2024 / 0001

Remplace la version du / version du : 25.09.2024 / 0001

Entre en vigueur le : 25.09.2024

Date d'impression du fichier PDF: 29.10.2024

Lubrifluid

Article number 1600064

12.3. Potentiel de			Un potentiel de
bioaccumulation:			bioaccumulation
			considérable
			n'est pas
			prévisible
			(LogPow 1-3).
12.5. Résultats des			Aucune
évaluations PBT et			substance
vPvB:			PBT, Aucune
			substance vPvB

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Éliminer les bombes aérosols remplies dans un centre agréé de collecte des déchets.

Éliminer les bombes aérosols vides dans les poubelles de recyclage.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse). Les déchets dangereux sont désignés par « S » dans le répertoire. Remettez-le uniquement aux organismes autorisés.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Recommandation:

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

Recyclage

15 01 04 emballages métalliques

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse). Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse). Les déchets dangereux sont désignés par « S » dans le répertoire. Remettez-le uniquement aux organismes autorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN 1950 ĂÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement: dangereuse du point de vue de l'environnement

Codes de restriction en tunnels:DCode de classification:5FLQ:1 LCatégorie de transport:2

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: 1950





-D (B)

Page 19 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2.1

2020/878)

Révisée le / version du : 25.09.2024 / 0001

Remplace la version du / version du : 25.09.2024 / 0001

Entre en vigueur le : 25.09.2024

Date d'impression du fichier PDF: 29.10.2024

Lubrifluid

Article number 1600064

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN 1950 AEROSOLS (HYDROCARBONS, C6-C7)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement: environmentally hazardous

Polluant marin (Marine Pollutant):

EmS:

Oui

F-D, S-U

Transport aérien (IATA)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN 1950 Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
2.1
14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement: environmentally hazardous



Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

Observer les dispositions particulières (special provisions).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 94/33/CE)!

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres catégories

sont éventuellement à considérer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.)

sont eventuellement a considerer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.).				
Catégories de danger	Notes relatives à l'annexe I	Quantité seuil (tonnes) de	Quantité seuil (tonnes) de	
		substances dangereuses	substances dangereuses	
		visées à l'article 3, paragraphe	visées à l'article 3, paragraphe	
		10, pour l'application - Des	10, pour l'application - Des	
		exigences relatives au seuil	exigences relatives au seuil	
		bas	haut	
E2		200	500	
P3a	11.1	150 (netto)	500 (netto)	

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 2 - Les substances dangereuses listées ci-dessous sont contenues dans le présent produit :

present produit.				
N° entrée	Substances dangereuses	Notes relatives à l'annexe I	Quantité seuil (tonnes) pour l'application - Des exigences relatives au seuil bas	Quantité seuil (tonnes) pour l'application - Des exigences relatives au seuil haut
18	Liquefied flammable gases, Category 1 or 2 (including LPG) and natural gas	19	50	200

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les







. F (H

Page 20 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 25.09.2024 / 0001

Remplace la version du / version du : 25.09.2024 / 0001

Entre en vigueur le : 25.09.2024

Date d'impression du fichier PDF: 29.10.2024

Lubrifluid

Article number 1600064

notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2010/75/UE (COV):

82,5 %

Observer la réglementation sur les incidents.

VOC-CH:

0,82546 kg/1l

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation

et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation).

Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris,

exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. (Suisse).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 62 OLT 1, RS 822.111 (Suisse)). Les dispositions nationales/l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé lors de l'utilisation d'outils doivent être appliquées. VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

n.a.

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE	Méthode d'évaluation utilisée
n° 1272/2008 (CLP)	
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
Asp. Tox. 1, H304	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H336	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Chronic 2, H411	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H222	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H229	Classification en raison de la forme ou l'état
	physique.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants.



-D (B)

Page 21 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 25.09.2024 / 0001

Remplace la version du / version du : 25.09.2024 / 0001

Entre en vigueur le : 25.09.2024

Date d'impression du fichier PDF: 29.10.2024

Lubrifluid

Article number 1600064

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Asp. Tox. — Danger par aspiration

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Aerosol — Aérosols

Flam. Liq. — Liquide inflammable

Principales références bibliographiques et

sources de données:
Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CÈ (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE)

2009/161, (UE) 2017/164, (UE) 2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.

Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG,

IATA) dans la version respectivement en vigueur.

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms



- (F) (H)

Page 22 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 25.09.2024 / 0001

Remplace la version du / version du : 25.09.2024 / 0001

Entre en vigueur le : 25.09.2024

Date d'impression du fichier PDF: 29.10.2024

Lubrifluid

Article number 1600064

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90



- (F) (H)

Page 23 de 23

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II (dernière modification par le règlement (UE)

2020/878)

Révisée le / version du : 25.09.2024 / 0001

Remplace la version du / version du : 25.09.2024 / 0001 Entre en vigueur le : 25.09.2024 Date d'impression du fichier PDF: 29.10.2024 Lubrifluid Article number 1600064 © by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.